

DELIBERATION N° 216-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
CROS Marlène	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noële	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc
BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas	

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 60

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : CAP DECHETS 2030 : APPROBATION DE L'OPTIMISATION DES POINTS DE COLLECTE – APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES – APPROBATION DE LA REDEVANCE SPECIALE – APPROBATION DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE A L'ACCES AUX DECHETTERIES

Ce sujet a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 18 juin dernier, et sera déclinée lors de la commission « Gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés » le 1^{er} juillet prochain.

Madame la Présidente rappelle que :

La Communauté de Communes de la Matheysine est composée de 43 Communes, et est compétente en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », conformément aux compétences obligatoires dont doit disposer une Communauté de communes au sens de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes de la Matheysine assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, et la gestion des déchetteries.

A l'issue d'un processus d'appropriation politique (séminaires et conférences des maires), par délibération n° 96-25 en date du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a validé les orientations décrites dans le document cadre relatif à la politique déchets de la Matheysine dénommée « Cap déchets 2030 », fixant des objectifs, notamment :

- Optimiser la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés en adoptant une nouvelle politique pour les professionnels ;
- Améliorer les équipements et installations de traitement des déchets ;
- Tendre vers un budget en équilibre sans apport financier du budget général ;
- Mener une politique de réduction des déchets ;
- Mieux valoriser les déchets en renforçant les filières de recyclage.

Les grandes orientations ont été posées dans cette politique « CAP Déchets 2030 ». Dans la continuité de cette validation en assemblée délibérante, il convient de décliner et d'adopter, en cohérence, les mesures opérationnelles de mise en œuvre. **Ces mesures applicables à compter du 1^{er} janvier 2027** ont fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 18 juin dernier, et en commission « Déchets » le 1^{er} juillet 2026.

1) Rationalisation des points de collecte

Dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial des points de collecte, les dernières « bennes isolées » implantées sur les communes de Cholonge, Notre-Dame-de-Vaulx, Pierre-Châtel, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-Vaulx et Villard-Saint-Christophe, ainsi que le point propre de La Salle-en-Beaumont, seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2027. Les maires concernés ont été informés des enjeux exigeant la mise en œuvre de cette mesure.

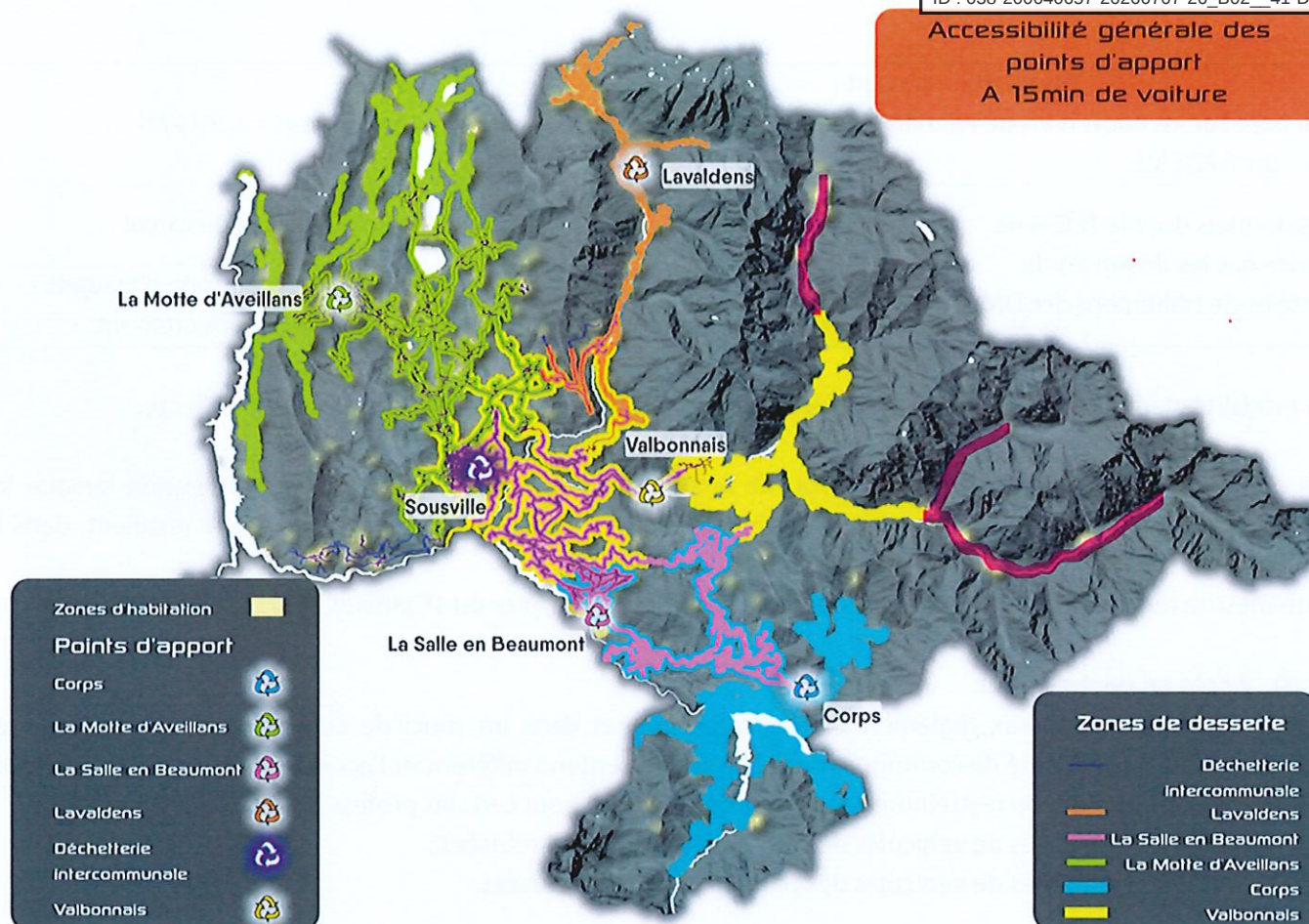
Les administrés du territoire auront accès aux déchetteries situées sur le territoire, à savoir Corps, La Motte-d'Aveillans, Laval dens, Sousville et Valbonnais, dans les conditions définies par le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant leur situation géographique, les communes de Chantepérier et Valjouffrey disposeront de modalités particulières.

Le traitement des matières végétales valorisables est en cours d'étude avec des communes afin d'implanter des plateformes communales en fonction des faisabilités techniques. La gestion des dites plateformes fera l'objet d'une convention fixant les obligations des communes et de l'intercommunalité.

Ces mesures de rationalisation des points de collecte seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2027.

Accessibilité générale des
points d'apport
A 15min de voiture



2) Redevance spéciale

Conformément à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Matheysine adopte une redevance spéciale, destinée à faire payer le service public de collecte et de traitement des déchets non ménagers produits par les usagers professionnels (entreprises, administrations, associations, etc.), en fonction de la quantité et la nature des déchets générés, pour lesquels le produit de la TEOM (Taxe Enlèvement Ordures Ménagères) ne recouvre pas les coûts de collecte et de traitement.

Les objectifs attendus pour cette redevance spéciale sont de responsabiliser les producteurs de déchets non ménagers ; de favoriser la réduction et le tri des déchets ; d'assurer l'équité financière entre les différents usagers du service public de gestion des déchets.

La liste des établissements soumis à la redevance spéciale au titre des coûts de service non couverts par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, compte tenu des sujétions particulières qu'ils génèrent, est en cours d'élaboration. Elle fera l'objet d'une délibération spécifique et sera annexée au règlement de collecte. Elle sera évolutive selon les données de production, l'évolution des coûts du service ou de nouvelles orientations politiques.

Les modalités tarifaires déclinées dans le règlement intérieur, sont les suivantes :

Montant d'une part - Calcul basé sur les coûts réels de l'année n-2 issus de la matrice des coûts – outil ADEME ;		1 part = 0,29 € HT
Professionnels dont la TEOM ne recouvre pas les dépenses de collecte et de traitement des DMA.	Catégories de professionnels assujettis	Modalités de calcul
	Liste en cours d'élaboration A définir ultérieurement	Modalités par catégorie d'assujettis A définir ultérieurement

Les modalités tarifaires feront l'objet d'une délibération spécifique annexant le règlement de collecte.

Des modalités particulières de collecte et/ou de facturation peuvent être définies par convention lorsque les caractéristiques de l'activité, les contraintes techniques ou les nécessités du service public le justifient, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette mesure relative à la Redevance spéciale sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

3) Accès en déchetteries

Pour répondre à des enjeux réglementaires et financiers, et dans un souci de cohérence avec les territoires limitrophes, la Communauté de communes de la Matheysine entend différencier l'accès aux déchetteries publiques du territoire, notamment de restreindre l'accès aux déchetteries pour certains professionnels. Pour ce faire :

- Certaines catégories de véhicules des professionnels seront refusées ;
- Certaines catégories de véhicules des particuliers seront refusées.

Les modalités d'accès aux déchetteries respecteront le tableau suivant :

	Déchets ménagers		Déchets d'activités économiques	
	Acceptés	Refusés	Acceptés	Refusés
Véhicule léger avec PTAC < 3T5 kg				
Véhicule avec un PTAC = 3T5 kg				
"Poids lourd"				
Remorques	Remorques avec PTAC < 750 kg	Remorques avec PTAC > 750 kg	Remorques avec PTAC < 750 kg	Remorques avec PTAC > 750 kg

S'agissant de la tarification du service public des déchetteries, les usagers acceptés disposeront de l'accès à 25 passages annuels. Ils se verront imposer un paiement à partir du 26^{ème} passage, selon le coût réel du service défini par les dispositions réglementaires de la maîtrise des coûts. Considérant le caractère d'intérêt général des activités exercées par les communes (Evacuation des dépôts sauvages...), elles disposeront de l'accès aux déchetteries intercommunales avec un accès illimité.

Les professionnels concernés par cette limitation d'accès seront orientés vers des déchetteries privées, offre existante sur le territoire.

Des modalités particulières de collecte et/ou de facturation peuvent être d'origine des caractéristiques de l'activité, les contraintes techniques ou les nécessités du service public le justifient, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces mesures d'accès en déchetteries seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

4) Règlement intérieur

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en cohérence nos documents cadres, notamment d'adopter le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce document cadre décline toutes les modalités de collecte et de tri des déchets ainsi que les règles d'utilisation des déchetteries sur le territoire intercommunal. Celui-ci sera applicable à toute personne physique ou morale résidant, séjournant ou implantée sur une des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Un avenant tarifaire annuel amendera le règlement, pour servir de base à toute facturation.

Ces mesures doivent avoir une mise en œuvre concomitante afin de ne pas compromettre l'efficacité des axes stratégiques adoptés de « Cap déchets 2030 ».

Dans ces conditions, il est proposé de délibérer sur les évolutions de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », sur la base du projet de règlement de collecte :

- Approuver le projet de rationalisation des points de collecte ;
- Approuver la mise en œuvre de la redevance spéciale dont la liste des établissements assujettis et les modalités de calcul par catégories seront définies ultérieurement ;
- Approuver la nouvelle réglementation applicable aux modalités d'utilisation des déchetteries.
- Approuver le projet de règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dans ce contexte,

Vu l'exposé de Mme la Présidente ;

Vu l'article L. 1514-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Matheysine dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 96-25 en date du 10 avril 2025 entérinant les objectifs de « Cap déchets 2030 » ;

Vu le projet de règlement de collecte des déchets sur le territoire de la Matheysine, en annexe de la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 52 voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions :

- ➔ **APPROUVE** le projet de rationalisation des points de collecte tel-que défini à l'article 1 de la présente ;
- ➔ **APPROUVE** la mise en œuvre de la redevance spéciale dont la liste des établissements assujettis et les modalités de calcul par catégories seront définies ultérieurement, telle-que définie à l'article 2 de la présente ;
- ➔ **APPROUVE** la nouvelle réglementation applicable aux modalités d'utilisation des déchetteries telle-que définie à l'article 3 de la présente ;
- ➔ **APPROUVE** le projet de règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés tel-que précisé à l'article 4 de la présente ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les avenants notamment les avenants d'actualisation tarifaire sur la base définie par la matrice des coûts ;

→ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches, et à signer tous les documents se rattachant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT

